

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 40 (1895)  
**Heft:** 2

## Titelseiten

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 15.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# REVUE MILITAIRE SUISSE

XL<sup>e</sup> Année.

N<sup>o</sup> 2.

Février 1895.

## Les cours de tir dans l'infanterie

### II

Des résultats insuffisants obtenus en 1894 faut-il conclure qu'en tout état de cause l'institution de cours de tir dans l'infanterie est à condamner? Ce serait une conclusion trop absolue. Il y a lieu de tenir compte des circonstances exceptionnelles dans lesquelles, en 1894, ces cours ont été organisés. Leur but a été de procurer aux cadres et à la troupe un enseignement qui rentre habituellement dans le programme d'une école de recrues et qu'ils n'avaient pas eu encore l'occasion de recevoir. Ces cours ont été moins des services de répétition que des services d'instruction, et c'est à cause de cela surtout qu'ils ont été insuffisants. Changez les circonstances, n'appellez à de tels cours que des troupes ayant déjà pratiqué l'enseignement qui s'y donne à l'école de recrues, profitez en outre de l'expérience acquise pour rayer du programme les articles qui le surchargent, les résultats que vous obtiendrez différeront du tout au tout. On entrera dans ces conditions plus favorables au fur et à mesure que se renouvelleront les cadres et que disparaîtront les classes d'âge instruites sous l'ancien régime, celui d'avant 1891. On ne peut donc pas déclarer a priori que les cours de 1894 ne doivent être considérés que comme un expédient bon dans le cas particulier et d'autres analogues, mais dont le renouvellement, en dehors de ces cas-là, ne serait pas désirable. Nous croyons au contraire que leur établissement à titre permanent dans les années où il n'y a pas de cours de répétition serait des plus utiles et contribuerait puissamment à ouvrir la voie à une nouvelle amélioration de notre infanterie.

Il est à remarquer que celle-ci, dont les progrès avaient été réjouissants pendant les années qui suivirent l'organisation de 1874, reste maintenant et depuis assez longtemps stationnaire. Il semble que l'on ait obtenu tout ce qu'il était possible